

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reinsertion professionnelle et sociale Question écrite n° 3243

Texte de la question

Mme Monique Papon attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des handicapes et des accidentes de la vie, sur la situation de l'emploi dans les entreprises non assujetties a l'obligation d'emploi de personnes handicapees. En effet, un bon nombre de ces entreprises de moins de vingt salaries sont, dans la conjoncture actuelle, creatrices d'emplois. C'est pourquoi elle lui demande s'il serait envisageable de mettre en place des mesures incitatives a l'embauche de personnes handicapees pour ces petites entreprises.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapes a cree un fonds de developpement pour l'insertion professionnelle des handicapes qui a pour objet d'accroitre les moyens consacres a leur insertion en milieu ordinaire de travail. L'AGEFIPH, association qui gere ce fonds, a engage depuis sa creation des actions en ce sens, aupres de toutes les entreprises, y compris celles qui ne sont pas soumises a l'obligation d'emploi. En premier lieu, elle informe et sensibilise les entreprises sur les actions qu'elle poursuit, ainsi que sur le dispositif legislatif et reglementaire, en associant les partenaires d'un bassin d'emploi, d'un departement ou d'une region. Par ailleurs, elle encourage l'insertion, en particulier par des aides financieres. Ainsi, les entreprises qui recrutent une personne handicapee se voient attribuer une subvention qui est actuellement de 30 000 francs. Cette prime a l'installation est cumulable avec toutes les aides prevues par les plans-emploi, notamment avec l'exoneration de charges dans le cadre de l'embauche d'un premier salarie. Depuis l'exercice 1992, les aides accordees pour les amenagements des postes de travail peuvent atteindre jusqu'a 100 p 100 des depenses engagees. Enfin, l'AGEFIPH assure le suivi de l'insertion en facilitant les accords entre les services d'insertion et de reclassement et les employeurs.

Données clés

Auteur : <u>Mme Papon Monique</u>
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3243

Rubrique: Handicapes

Ministère interrogé: handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2719